



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-06 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 33, RUE MAISONNEUVE

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Ville-Marie par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil prévue le 7 novembre 2022 à 20 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au 33, rue Maisonneuve (lot 3 099 672 au cadastre du Québec) à Ville-Marie.

Cette demande de dérogation mineure consiste à corriger les irrégularités suivantes qui ne respectent pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage n° 458 :

- relativement à la position du mur de la maison dont la marge de recul avant se situe à des distances de 5,40 mètre à 5,44 mètre de la limite avant de la propriété alors qu'elle devrait se situer à une distance 6,00 mètres

Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 13 octobre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée, Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie et en l'affichant aux endroits requis le 13 octobre 2022 et en faisant paraître copie dans le journal Le Reflet témiscamien le 18 octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 octobre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et greffière-trésorière